

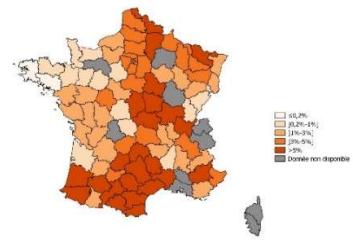
IBR et LSA

**Journée nationale de la référence professionnelle
du 4 mars 2021**

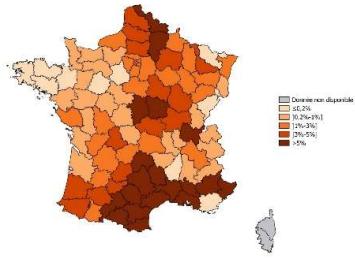


IBR 2018-2020 : Prévalence cheptels

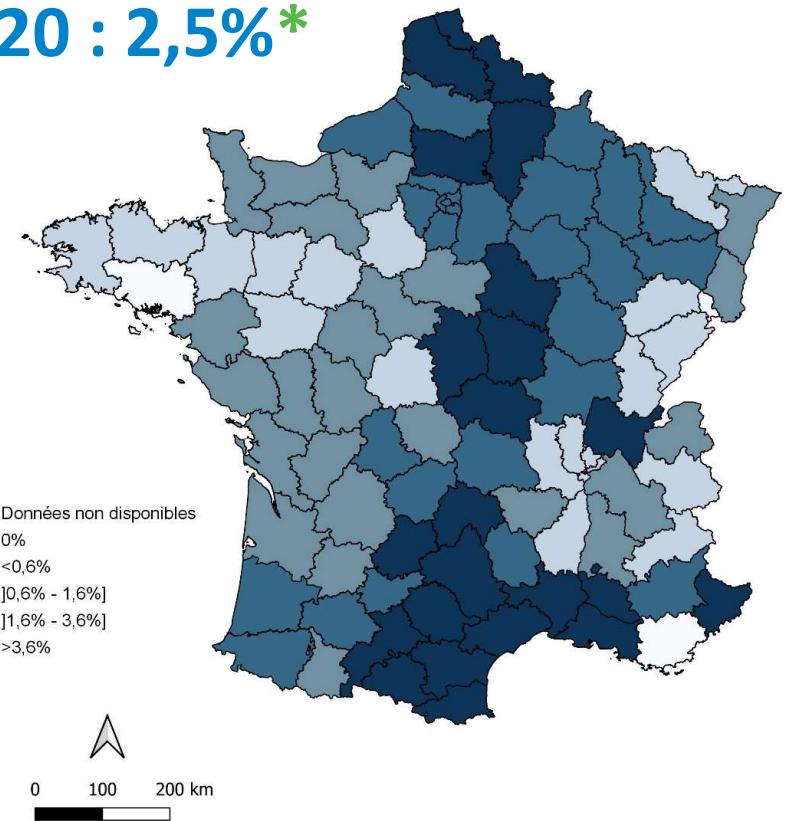
2018 : 4%



2019 : 3,2%



2020 : 2,5%*



Au 30 juin 2020 :

2,5% (n= 4 160 contre 5 404) de troupeaux détenant au moins un animal séropositif

- Varie de 0 à 43 % selon les départements
- Médiane à 1,6 %

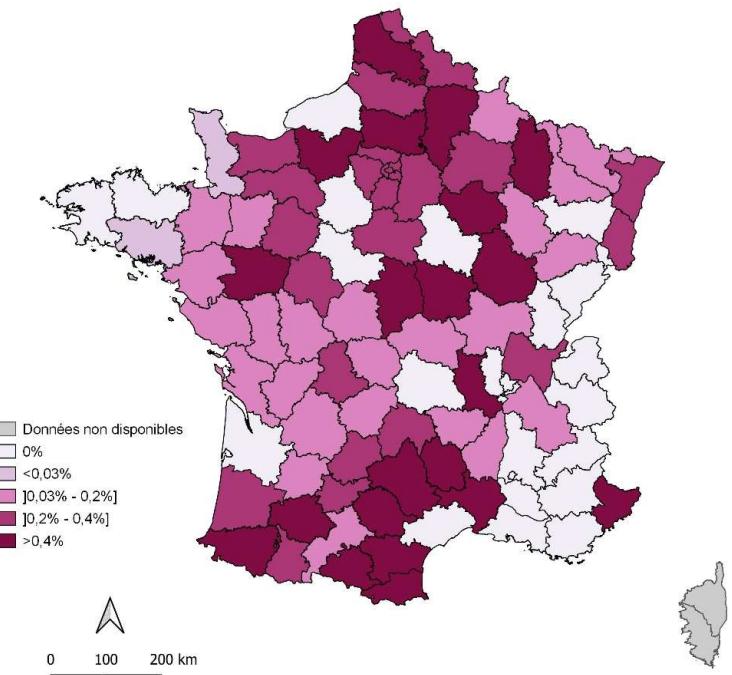
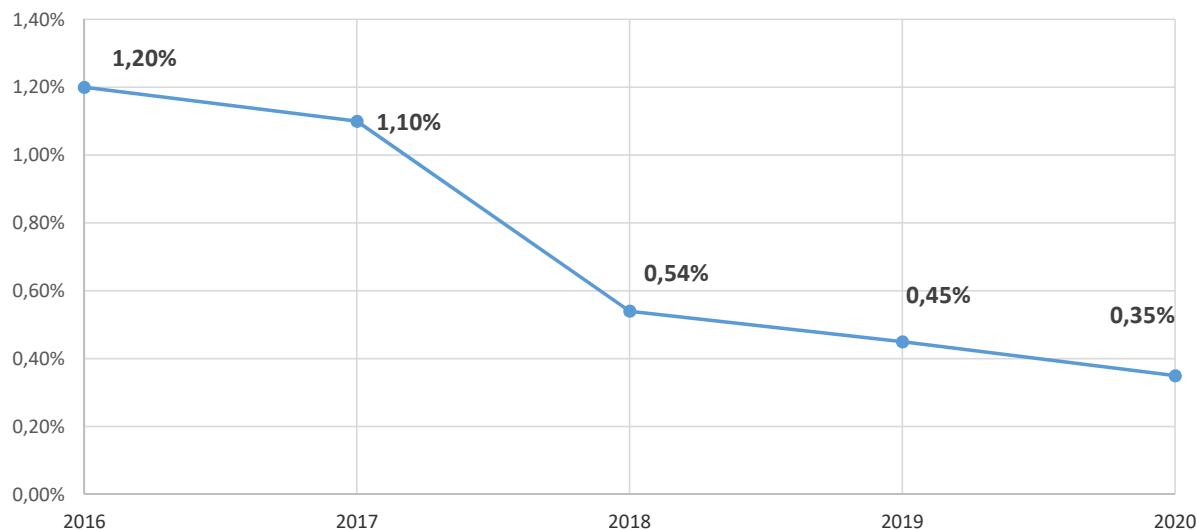
La prévalence animale (12 mois) est de 0,9 % (n= 115 106)

- Y compris animaux non infectés et vaccinés



IBR : Incidence cheptels

Evolution de l'incidence (cheptels) de l'IBR en France continentale
(campagnes 2015-2016 à 2019-2020)



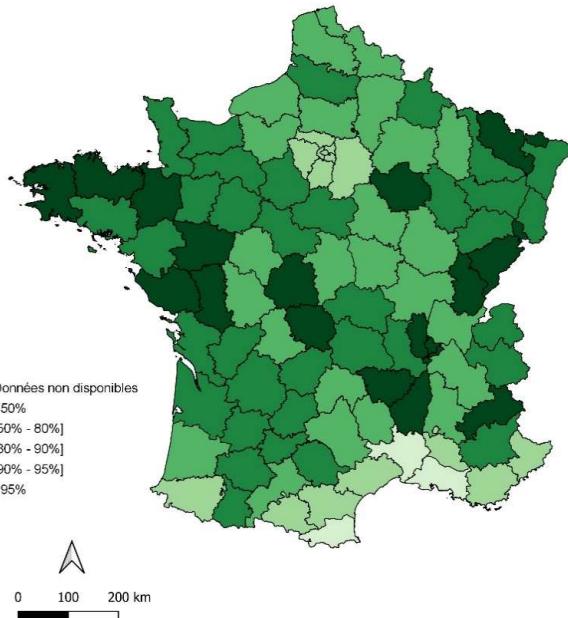
Au 30 juin 2020 :

556 contre 738 (en 2019) troupeaux nouvellement infectés mis en évidence durant la dernière campagne

Incidence : 0,35 % [0 à 21 %] - médiane à 0,2 %

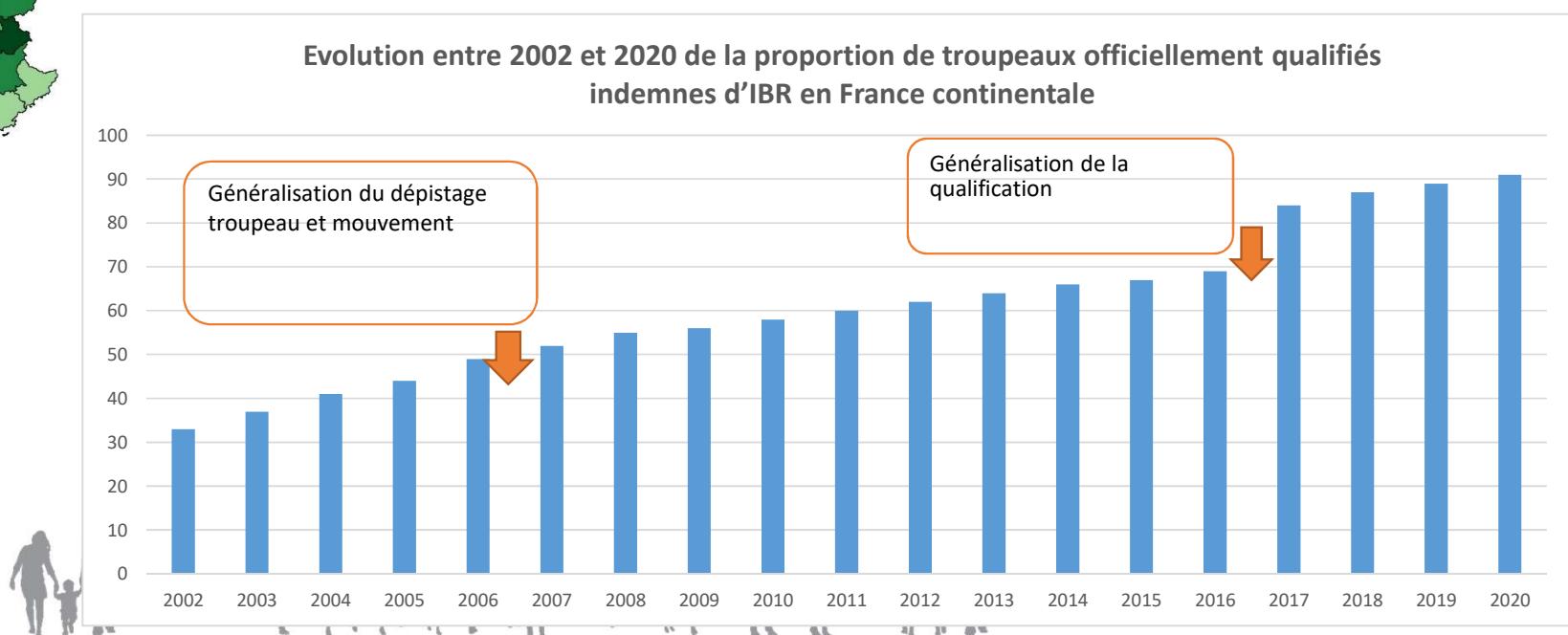


Qualification officielle IBR



Au 30 juin 2020 :

- 91,5 % des troupeaux (hors ateliers d'engraissement dérogataires et cheptel en création) ont une qualification « indemne d'IBR »
- Varie de 33 à 99,4 % selon les départements
- Médiane à 91,3 %



Bilan de la lutte contre l'IBR en France

□ 1996 - 2006 : Déploiement de la certification volontaire des troupeaux

- Création de l'Association de certification sanitaire en santé animale (éleveurs, vétérinaires, laboratoires et Etat)
- Mise en place du vice rédhibitoire : **Arrêté Ministériel (AM) du 25 avril 2001**
- Harmonisation des garanties à l'échelle nationale : **AM du 20 novembre 2001**

2006 : Prévalence troupeaux : 12% Incidence troupeaux : 2,3% Séroprévalence au contrôle d'introduction : 2%

□ 2006 - 2016 : Réglementation de la surveillance, de la prévention et de la lutte

- Dépistages généralisés à l'introduction des animaux: **AM du 10 mai 2006**
- Surveillance généralisée et obligatoire des troupeaux : **AM du 27 novembre 2006**
- Vaccination obligatoire des animaux positifs : **AM du 27 novembre 2006**

2016 : Prévalence troupeaux : 8,6% Incidence troupeaux : 1,6% Séroprévalence au contrôle d'introduction : 0,95%

□ 2016 - 2020 : Objectif d'éradication

- Généralisation/obligation de la qualification « indemne IBR » : **AM du 31 mai 2016**
- Interdiction d'introduction de positifs - Séparation circuits « sains »/« infectés » : **AM du 31 mai 2016**
- Renforcement du dépistage dans et depuis les élevages non indemnes d'IBR : **AM du 31 mai 2016**
- Création statut « indemne vacciné IBR » : **AM du 25 octobre 2018**

2020 : Prévalence troupeaux : 2,5% Incidence troupeaux : 0,35% Séroprévalence au contrôle d'introduction : 0,19%



Reconnaissance du programme français en IBR

La reconnaissance du programme français par la Commission Européenne est officielle



- Dossier de demande de reconnaissance du programme d'éradication français préparé par GDS France (Déc. 2019)
- Dépôt du dossier par la DGAI (Fév. 2020) - Analyse du dossier par la Commission (été 2020)
- Accord du Comité Permanent (Sep. 2020)
- **DÉCISION (UE) 2020/1663 DE LA COMMISSION du 6 novembre 2020**

► Déjà applicable :

- « **Economie** » de 200 millions € pour la filière (absence de surcoût)
- **Allègement de la certification vers Belgique, le Luxembourg...**
- Renforcement de la certification depuis Espagne, Pays-Bas, Portugal...

► Adaptation aux exigences LSA en septembre 2020 :

- **Allègement des coûts de prophylaxies pour de nombreux cheptels**
- **Renforcement des prophylaxies pour 10 % des cheptels non indemnes**



Protocoles LSA : Sur sang

Pas de cas depuis un an

Pas de vaccination depuis deux ans

+ contrôles aux mouvements à partir du
1^{er} examen qualifiant

	N0 : acquisition	N1 – 2 et 3 : maintien	A partir de N4 : maintien avec allègements
Protocole 1	Analyses sur <u>sérum individuel</u> de tous les bovins sur une période d'au plus 12 mois	Analyses sur sérum individuels ou <u>mélange des sérum</u> s sur tous les bovins de plus de 24 mois	Analyses sur séums individuels ou <u>mélange des séums d'un échantillonnage</u> de 30 bovins
Protocole 2	Analyses sur <u>sérum individuel</u> de tous les bovins sur une période d'au plus 12 mois <u>à au moins deux occasions à intervalle de 2 à 12 mois sur :</u> <ul style="list-style-type: none"> - tous les bovins femelles de plus de 12 mois - tous les bovins mâles utilisés ou destinés à l'élevage de plus de 12 mois - un échantillonnage des bovins mâles de plus de 12 mois non destinés à l'élevage (estimation à 30-35 % d'animaux) 		



Impact principal : passage en **individuel**

Idem protocole actuel

Allègements quelle que soit la zone



Rappel des protocoles LSA Troupeau laitier : critère 1

+ contrôles aux mouvements à partir du 1^{er} examen qualifiant

Pas de durée maximum

	N0 : acquisition	À partir de N1 : maintien
< 50 VL	<p>3 LGM espacés chacun de 3 mois + Analyses sur <u>sérum individuel</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les bovins femelles de plus de 12 mois - tous les bovins mâles utilisés ou destinés à l'élevage de plus de 12 mois - un échantillonnage des bovins mâles de plus de 12 mois non destinés à l'élevage (estimation à 30-35 % d'animaux) 	Annuellement : analyses sur LGM (100 VL max) à 3 occasions à intervalle d'au moins 3 mois chacune + Analyses sur sérum individuel ou mélange de sérums sur tous les mâles reproducteurs de plus de 24 mois
50-100 VL	Cf. protocole sang	
> 100 VL	Cf. protocole sang	Cf. protocole sang 

Impact principal : pas d'analyse sur LGM selon taille du troupeau

Assez proche de la qualification actuelle au fil de l'eau – **impact principal : analyses individuelles**

Impact : contrôle des mâles reproducteurs

8

Rappel des protocoles LSA Troupeau laitier : critère 2

+ contrôles aux mouvements à partir du 1^{er} examen qualifiant

Pas de durée maximum

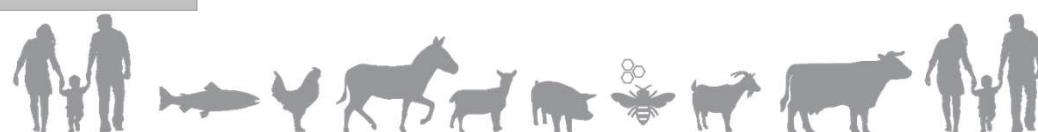
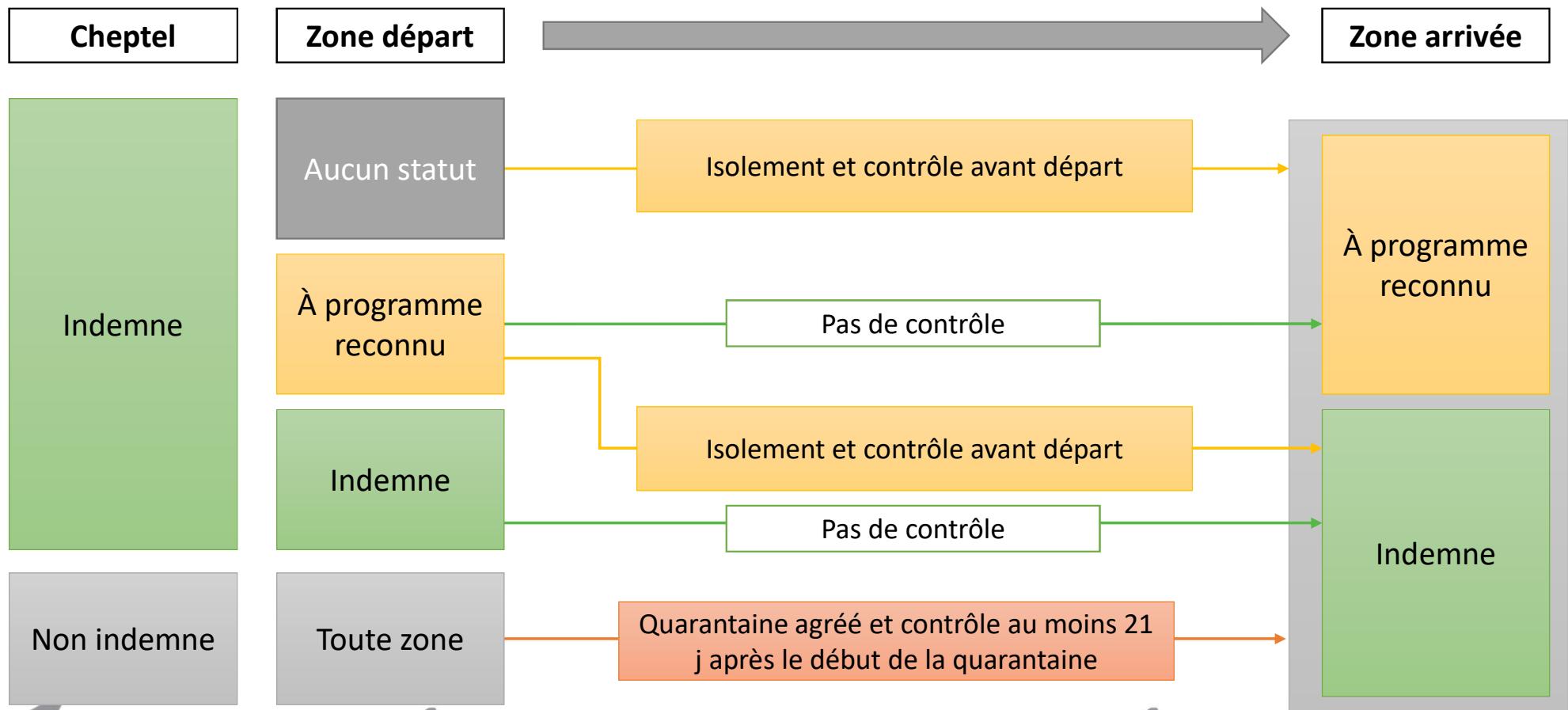
	N0 : acquisition	N1 – N2 – N3 : maintien	À partir de N4 : maintien avec allègements
< 50 VL	Analyses sur LGM (50 VL max) à 6 occasions espacées chacune d'au moins 2 mois	Annuellement : analyses sur LGM (100 VL max) à 6 occasions à intervalle d'au moins 2 mois chacune	Analyses sur laits individuels ou laits de mélange d'un échantillonnage des bovins (estimation à 30-35 % d'animaux) (mélange : 100 max)
50-100 VL	Cf. protocole sang	Cf. protocole sang	
> 100 VL	Cf. protocole sang	Cf. protocole sang	Allègements quelle que soit la zone

Impact principal : pas d'analyse sur LGM selon taille du troupeau

Impact : augmentation du nombre d'analyses



Rappel des protocoles LSA - Contrôles aux mouvements



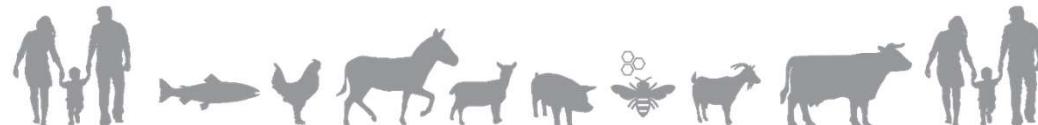
Notion de zone indemne en IBR

Acquisition :

- pas de vaccination (sauf si décision des autorités compétentes en cas de nouveaux foyers - vaccins DIVA)
- au moins 99,8% des établissements représentants au moins 99,9% de la population bovine est indemne d'IBR

Maintien :

- les conditions prévues pour l'acquisition du statut indemne des cheptels sont maintenues
- la surveillance est basée sur un échantillonnage annuel qui doit permettre la détection d'une prévalence de 0,2% des établissements ou une prévalence de 0,1% des bovins (IC de 99%)
- Attribution de qualification aux cheptels dérogataires



Propositions du Conseil de GDS France



Application du dépistage individuel dès 2021

Vaccination gE généralisée et surveillance en gE à partir de 30% de bovins positifs en 2022*

Obligation d'introduire des animaux de statut égal ou supérieur au plus tard en 2022

Sortie des animaux infectés vaccinés uniquement vers atelier carte jaune en 2024*

**Rappel sur demande d'interdiction des cheptels « carte jaune à l'herbe »
Demande de couleur différente de l'ASDA en fonction du statut**

Obligation d'éliminer des bovins infectés (mêmes vaccinés) au-dessous d'un seuil de 10 % en 2022*

Vers ateliers (carte jaune +carte verte)
soit vaccination soit indemne
en 2022

Animaux indemnes en troupeau carte verte
Pas de bovins infectés en troupeaux dérogatoires
en 2025*

